

Avis public



TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Lors d'une séance tenue le 4 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté le **Règlement RCA23 17396 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$.**

Cet emprunt est mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour ce règlement.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024, au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

Le nombre de signatures requis pour que le règlement RCA23 17396 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9 738. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera annoncé dans la salle où se tiendra le registre, le 19 janvier 2024, à 19 h ou aussitôt qu'il sera disponible et publié sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

Une copie du règlement RCA23 17396 peut être obtenu en communiquant au 514 770-8766 ou au 514 830-7568, ou par courriel, à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca.

3. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 4 décembre 2023 la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
- propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement;
- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de l'arrondissement.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. CONSULTATION DES DOCUMENTS

Le présent avis, le règlement ainsi que le dossier décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

RENSEIGNEMENTS : 514 770-8766 ou 514 830-7568

FAIT à Montréal ce 10 janvier 2024.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution.

La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 décembre 2023

Résolution: CA23 170315

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA23 17396

ATTENDU QUE le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$ a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement d'emprunt RCA23 17396 modifiant le *Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme* (RCA22 17366) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 9 530 000 \$.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1236460005

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 11 décembre 2023

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement substitut

RCA23 17396

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 270 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET
D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF
TRENHOLME AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT
DE L'EMPRUNT À 9 530 000 \$**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

À la séance du 4 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le titre du *Règlement autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme* (RCA22 17366) est modifié par le remplacement de «8 270 000 \$» par «9 530 000 \$».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de «8 270 000 \$» par «9 530 000 \$».

GDD 1236460005

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023.**

La mairesse d'arrondissement,
GRACIA KASOKI KATAHWA

La secrétaire d'arrondissement,
GENEVIÈVE REEVES